Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 12 février 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (13)
Collation7 p. (65r, 66v, 67r, 68v, 69r, 70v, 71r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 12 février 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction12 février 1873
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur l'affaire Moine. Godin demande à Larue d'attirer l'attention du président du tribunal de Vervins sur la question du congé que se donnent les patrons et les ouvriers qui n'est pas réglée par le droit : si l'ouvrier ou l'employé peut donner son congé du jour au lendemain, le patron peut-il donner de même son congé à l'ouvrier ou à l'employé ? Godin précise un point soulevé à l'audience : les 900 fourneaux en retard mentionnés dans le rapport de Rochut, successeur de Moine, sont des fourneaux dont Moine avait négligé l'expédition depuis 6 à 7 mois, tandis qu'il y avait alors 12 000 fourneaux commandés à expédier, qu'il y en avait 7 400 en magasin et qu'on en produisait alors 1 100 par semaine.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

Appareils de chauffage, Appareils de cuisson, Conditions de travail, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit), Travailleurs et travailleuses
Personnes citées

- Moine [monsieur]
- Rochut [monsieur]

Lieux citésGuise (Aisne)
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/03/2023
Dernière modification le 08/05/2025

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

Versailles 19 février 1873.

Monsieur Larue,

La lettre par laquelle je vous priais de m'envoyer à Guise mon dossier dans l'affaire Moère, afin de me permettre d'en prendre connaissance avant l'audience, est celle à laquelle vous avez répondu concernant la question de l'octroi, mais en oubliant le reste de ma lettre que vous

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

dossier est resté incomplet et que j'ai pu en prendre connaissance. Cette affaire comporte pourtant une question importante sur laquelle je regrette que l'attention du tribunal n'ait pas été suffisamment attirée. Je serais avec plaisir que vous en signaliez de nouveau les points suivants à l'attention de M. le Président.

La loi ne définit pas les obligations entre employés, ouvriers, et patrons sur le mode de congé qu'ils doivent observer entre eux.

Depuis longtemps dans mon

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

usine, l'usage est de respecter la liberté des parties ; l'employé comme l'ouvrier peuvent me demander à quitter du jour au lendemain, et leur compte est réglé aussitôt qu'ils le demandent. J'ai reconnu qu'il n'est pas convenable de contraindre l'ouvrier ou l'employé à travailler malgré lui ; ou il ne fait rien ou il fait un mauvais travail.

Si l'employé et l'ouvrier peuvent se retirer quand ils le veulent, le patron peut-il renvoyer l'employé et l'ouvrier

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

de même ? Telle est la question qui est pendante devant le tribunal de Verviers.

Cette question a bien sa gravité aujourd'hui dans notre état industriel; si le patron ne peut renvoyer l'employé sans indemnité, même dans le cas où l'employé ne remplit pas son devoir, l'employé aura intérêt à se mal conduire quand il voudra quitter un établissement pour obliger le patron à lui compter une indemnité en le forçant à le renvoyer.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

Car quand même l'employé se conduit mal et que le patron le prévient 1 mois, 2 ou 3 mois à l'avance de son renvoi, lorsque l'employé se rend impossible en ne faisant pas son travail, il n'y a pas jusqu'à ce jour de formes légales pour constater ces faits.

Il semble donc que la liberté du patron, comme de l'employé et de l'ouvrier, doit rester entière jusqu'à ce que la loi ait tracé des règles, et qu'il ne doit y avoir d'autre obligation que celle des engagements pris de part et d'autre.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

Y ajoute qu'il me semblerait utile de dissiper aussi un malentendu qui a paru naître à la fin de l'audience sur les 900 fourneaux en retard signalés dans un rapport de M. Rochut qui a pris la suite de la fonction de M. Moine. Il s'agit en ceci de fourneaux dont M. Moine avait complètement écarté l'expédition depuis 6 à 7 mois, et non pas des demandes qui étaient à livrer au moment où M. Moine a quitté sa fonction ; car à ce moment-là il y avait 12 000 fourneaux en commandes à expédier,

10

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf

il y en avait 7400 en magasin environ, et on en faisait environ 1100 par semaine. Le tribunal n'a pas paru bien comprendre cela. Je vous prie de signaler ces points à son attention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47319?context=pdf